Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20261116-2026914-DE

Acigné

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le dix novembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix novembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL (sauf pour la délibération n° 2026.9.15), M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Murielle COLLEN, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, Mme Tifenn BOUVET, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT (à partir de 20h10 et de la délibération n° 2026.9.02), M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. Fabrice AUTRIQUE (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à M. Olivier DEHAESE), M. Jordan LE ROUX (pouvoir à Mme Tifenn BOUVET), Mme Aésa DORGE (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mme Anne-Hélène TUAL (pour la délibération n° 2026.9.15), adjointe, Mme Claire JUBAULT (jusqu'à 20h10, pour la délibération n° 2026.9.01), conseillère municipale.

Absentes : Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, conseillères municipales.

M. Jean-Jacques MARTINEZ a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.9. 14 - CULTURE - Licence entrepreneur de spectacles - Renouvellement

Monsieur Boué, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« La réglementation des salles de spectacles, comme l'organisation de la profession d'entrepreneurs de spectacles, dépend d'une ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000.
Cette loi généralise le principe de la licence d'entrepreneur de spectacles qu'elle étend à toutes les formes de spectacles vivants.

Toute personne (quel que soit le mode de gestion, privé ou public, à but lucratif ou non), s'assurant de la présence physique d'au moins un artiste rémunéré lors de plus de six représentations publiques par an, est considérée comme « entrepreneur de spectacles vivants » selon la réforme de l'ordonnance n° 45 2339 qui établit les catégories suivantes :

- les exploitants de lieux de spectacles spécialement aménagés pour les représentations publiques (cat 1),
- les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (cat 2),
- les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (cat 3).

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20261116-2026914-DE

Par ailleurs cette licence est incessible et ne vaut pas pour les spectacles qui ne sont pas organisés par la ville même si cette dernière est propriétaire des lieux. Chaque utilisateur d'équipement et organisateur devra s'assurer d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

La licence est personnelle :
Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, ce qui est le cas pour la ville d'Acigné, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire sous réserve des dispositions suivantes : pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente. Depuis 2010, la licence pour la ville d'Acigné est demandée au nom du Maire.

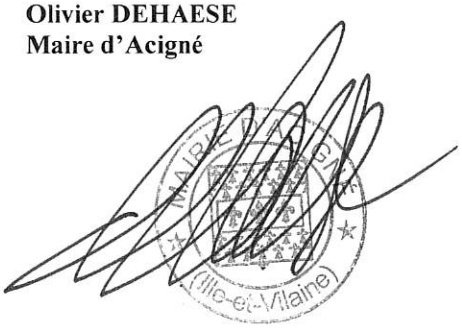
La licence est accordée pour une période 5 ans. Le dernier renouvellement de la licence valait pour la période de 2020 à 2025, il convient donc de renouveler la demande pour une période 5 ans ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

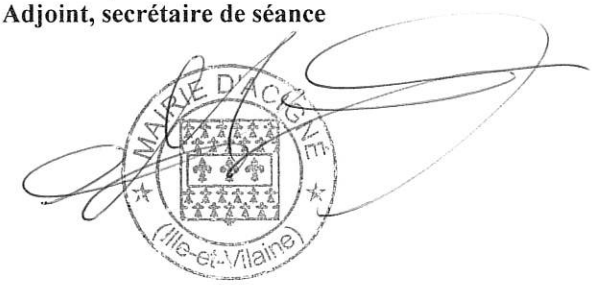
- autorise Monsieur le Maire à établir la déclaration préalable de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants,
- désigne, Monsieur Olivier Dehaese, Maire, comme représentant légal de la collectivité pour l'activité entrepreneur de spectacles,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 17 novembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné



Jean-Jacques MARTINEZ
Adjoint, secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.